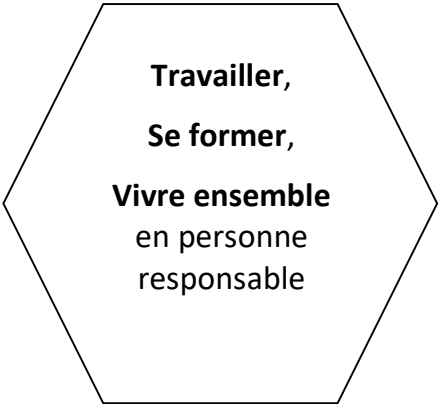


Règlement intérieur des élèves Collège 6^e-5^e

Vos parents et vous-même avez choisi de vous inscrire ou de poursuivre vos études au collège Charles-Péguy, dans de bonnes conditions d'encadrement, de travail et de suivi, avec des enjeux de formation personnelle.

L'équipe éducative souhaite vous rendre responsable de votre formation et attend de votre part une adhésion à ce règlement.



**Travailler,
Se former,
Vivre ensemble
en personne
responsable**

Le règlement des élèves de 6^e/5^e vise à :

- Informer les élèves et les familles sur la vie pratique du collège
- Faciliter le sérieux du travail
- Favoriser le respect des personnes et de la vie collective

Informersur la vie pratique au collège

Présence au collège :

- le matin : de 8h25 (ou 9h20) à 12h25
- l'après-midi : de 13h55 à 17h (ou 15h50)

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que les élèves déposés avant l'ouverture des portes (à 8h20 ou 9h20 et à 13h45) sont seuls, sans surveillance, dans la rue.

Les élèves doivent obligatoirement présenter leur carnet de correspondance pour entrer dans l'établissement, sous peine de retenue d'une heure le soir-même.

Une permanence est assurée au collège tous les matins entre 8h25 et 9h25. Les élèves peuvent y venir pour travailler.

Il n'y a pas cours le mercredi après-midi et le samedi toute la journée.

Des retenues de 2 heures peuvent avoir lieu le samedi matin (8h30-10h30) au lycée, 80 avenue Parmentier.

Toute modification de l'emploi du temps relève du Responsable de niveau et est portée à la connaissance des parents dans le carnet de correspondance et sur l'emploi du temps d'Ecole directe.

Ponctualité :

Dès la sonnerie, les élèves doivent monter dans leur classe et attendre, calmement à leur place, leur professeur en ayant préparé les affaires nécessaires au cours.

Le cours commencé, l'élève ne pourra entrer en classe qu'**en présentant un billet de retard** et si le responsable et le professeur l'y autorisent.

Absences :

- En cas de maladie ou d'absence imprévue, la famille doit **avertir l'accueil par téléphone ou le responsable et l'adjoint de niveau via la messagerie Ecole Directe avant 10h**.

Dès son retour et avant d'entrer en classe, l'élève présente au responsable ou à l'adjoint **un coupon d'absence complété et signé par un parent** afin de justifier l'absence.

- Toute absence prévisible doit être préalablement signalée par écrit en remplissant un bulletin d'absence. Cela ne peut être qu'exceptionnel.

- Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux seront pris hors du temps scolaire.
- Pour conserver un climat de travail, aucun élève n'est autorisé à quitter ou à arriver au collège en cours de demi-journée (excepté pour les rendez-vous médicaux).
- Pour les départs et retours de vacances, tout comme les journées précédant ou suivant les jours fériés, **les familles doivent respecter strictement les dates indiquées par l'établissement.** Ne pas s'y conformer entraîne deux heures de rattrapage pédagogique le samedi matin et une notification d'absence non-justifiée sur les bulletins. Le non-respect du calendrier scolaire pourrait être un motif de non-réinscription dans l'établissement l'année suivante. Si l'élève est absent pour raison de santé, un certificat médical pourra être demandé au retour.

Lorsque les parents sont absents provisoirement, il est obligatoire de donner l'adresse et le téléphone du responsable de l'élève pendant cette période.

Externat / Demi-pension :

Pour les 6^e/5^e, 2 formules sont possibles : DP 4 ou DP 5 c'est-à-dire avec ou sans le mercredi. Cet engagement vaut pour toute l'année. Tous les élèves, demi-pensionnaires ou externes possèdent une carte pour accéder au self. En cas de perte ou de dégradation de la carte, 10 euros seront demandés pour la renouveler. Les oublis de carte sont notés sur le carnet de correspondance.

Le mercredi, les élèves se rendent sur le site du 80 avenue Parmentier pour déjeuner. Pour les externes, il est possible de payer des repas occasionnels sur Ecole Directe compte parents, ou de faire un chèque (à l'ordre de « Ecole Charles-Péguy »).

Etude surveillée du soir sur inscription :

Une étude surveillée est proposée après les cours les lundis, mardis et jeudis soirs jusqu'à 17h55. Ce n'est ni une garderie, ni un cours de soutien : les élèves inscrits y font leur travail personnel en silence. L'inscription à l'étude du soir est annuelle et payante. Toute absence doit être annoncée et justifiée comme pour un cours.

Activités libres :

Pour les activités auxquelles les élèves s'inscrivent librement et pour toute l'année (enseignement religieux, chorale, activités artistiques ou sportives ...), l'assiduité est indispensable et toute absence doit être annoncée et justifiée aux responsables de ces groupes.

Faciliter le sérieux du travail

Déplacement dans les couloirs et interours :

- La montée en cours ainsi que les déplacements doivent se faire dans le calme.
- Aux heures de récréation, les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les classes ni à y remonter. Ils vont dans la cour pour se détendre.
- L'accès à l'ascenseur est interdit aux élèves.

Travail quotidien :

- Chaque élève est responsable de son travail. Il est indispensable qu'il ait chaque jour le matériel demandé.
- Les devoirs doivent être remis directement aux professeurs aux jours et heures indiqués.
- En cas d'absence, l'élève reste responsable de son travail. Il le fait ou le rattrape en contactant son binôme ou par tout moyen mis à sa disposition.

Résultats scolaires :

Ils sont communiqués aux parents par :

- Les évaluations au fur et à mesure de leur correction. Les professeurs peuvent demander aux parents de signer un devoir.
- La plateforme numérique Ecole Directe avant chaque période de vacances.
- Les bulletins trimestriels envoyés par La Poste et téléchargeable sur Ecole Directe. Les absences et les retards y sont mentionnés.

Les bulletins trimestriels sont les seuls comptes-rendus officiels des résultats de l'élève. Il est important de les conserver durant toute sa scolarité.

Chaque parent et chaque élève dispose d'un accès personnel à Ecole directe grâce à ses propres identifiants et mot de passe.

Mentions du conseil de classe :

Le conseil de classe peut décerner des mentions qui tiennent compte des résultats, de l'investissement dans le travail et du comportement. Elles peuvent être positives (félicitations, compliments, encouragements) ou négatives (alerte de niveau, alerte et avertissement de travail et/ou de comportement).

Carnet de correspondance :

Les élèves doivent l'avoir avec eux en permanence. Ils veillent à le tenir à jour avec soin et y notent les circulaires et informations destinées aux familles.

Le carnet, outil de liaison, doit être vérifié régulièrement et signé par les parents.

En cas de perte, le carnet devra être renouvelé au prix de 10 euros et l'élève sera en retenue.

Favoriser le respect des personnes et de la vie collective

Représentation des élèves

Tous les ans, **deux délégués titulaires** et deux suppléants sont élus dans chaque classe. Leur rôle est de représenter les élèves, de participer à l'expression de **l'ensemble de la classe** auprès des équipes éducatives et pédagogiques et de travailler à la cohésion et à l'entraide au sein de la classe. Ils sont également sollicités par les adultes de l'établissement pour accomplir diverses tâches d'information ou d'organisation auprès de leurs camarades. Ils sont invités à s'exprimer **au début des Conseils de Classe** et à écouter les avis des membres présents. Ils sont chargés de faire un compte-rendu à leurs camarades.

Dans l'intérêt de l'ensemble des élèves, afin que leurs représentants demeurent des interlocuteurs **crédibles et fiables** pour le corps éducatif et enseignant, les délégués de classe doivent conserver **une attitude positive face au travail et un comportement exemplaire**. Le Chef d'Etablissement et les responsables de niveau se réservent la possibilité de refuser une candidature ou de destituer un délégué de classe si ces conditions ne sont pas remplies. Dans ce cas, un délégué suppléant pourra être sollicité pour remplacer le titulaire.

Un comportement respectueux de soi-même et des autres :

- Toute forme de violence dans les gestes comme dans le langage porte préjudice. Elle est interdite au collège et sera sanctionnée.
- Par politesse et pour la propreté des locaux, les élèves ne sont pas autorisés à manger à l'intérieur du collège, le chewing-gum est strictement interdit.
- Tant à l'entrée qu'à la sortie, il est demandé aux élèves de se tenir correctement et de ne pas stationner devant l'établissement.
- Conformément à la loi, **il est interdit de fumer et vapoter dans l'enceinte de l'établissement**. Toute introduction de produits illicites et d'alcool est prohibée.

Tenue vestimentaire :

Elle doit être adaptée à la vie scolaire, simple, discrète, propre et décente.

- Les élèves doivent avoir la tête découverte (pas de cheveux colorés) et les sous-vêtements ne doivent pas être visibles. Les pantalons troués ou déchirés, les shorts, les joggings et maillot d'équipe sportives, les leggings, les débardeurs et crop tops ne sont pas autorisés.
- Dans un souci de discrétion, les piercings, le maquillage, le vernis à ongles et les tatouages apparents (même temporaires) sont interdits.
- Pour des raisons de sécurité, les chaussures à talons, mules, tongs et sabots sont interdits ainsi que les bijoux volumineux.
- La tenue de sport est réservée au cours d'EPS.

Cette liste n'est pas exhaustive. L'équipe éducative se donne le droit de l'ajuster si nécessaire. **L'établissement se réserve la possibilité de demander aux familles de venir chercher leur enfant au cas où la tenue ne respecte pas le règlement.**

Laboratoire :

Pour le travail en laboratoire, les élèves doivent avoir les cheveux attachés et porter obligatoirement une blouse en coton. Pour éviter les disparitions, **le nom de l'élève doit y figurer d'une manière très lisible et indélébile**. La blouse doit être rapportée à la maison pour être nettoyée pendant les vacances scolaires.

Matériel et responsabilité :

- Chaque élève est responsable du matériel collectif (mobiliers scolaires, ouvrages du CDI, matériel informatique...) et de la propreté des classes et des locaux. Toute perte ou dégradation entraîne une réparation.
- Chaque élève est responsable de son matériel scolaire : tout doit être marqué.

Les élèves ne doivent apporter au collège ni objet de valeur ni somme d'argent importante. Le collège n'est pas responsable des vols éventuels.

- Les ventes d'objets, distribution de tracts et affichages ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement, sauf accord préalable du responsable de niveau.

Téléphone et multimédia :

Pour favoriser la concentration et la qualité des relations, **l'utilisation des téléphones et appareils multimédias personnels (y compris les montres connectées) est formellement interdite à l'intérieur de l'établissement.**

Les appareils doivent être éteints et rangés avant l'entrée dans l'établissement et jusqu'à la sortie. Le collège n'en est pas responsable en cas de perte ou de vols.

En cas de non-respect de cette consigne, ces appareils seront restitués dans un délai allant de 1 à 5 jours, à l'appréciation de la vie scolaire. Ils ne seront pas rendus à l'élève directement. Les parents, informés par le carnet de correspondance, viendront les récupérer à l'accueil de l'établissement.

En cas de besoin, les élèves peuvent demander au responsable de niveau de téléphoner aux parents.

Les parents doivent rester vigilants sur le contenu des publications postées par les élèves sur les réseaux sociaux ou dans les groupes de discussions. **L'établissement ne saurait en être tenu pour responsable.**

Droit à l'image :

Les élèves ne sont pas autorisés à prendre des photos dans l'enceinte de l'établissement. Pendant les sorties de classe ou certains cours, si les photos sont autorisées par le professeur ou les responsables éducatifs, les élèves et leurs parents sont responsables de leur utilisation.

Les photos ne doivent en aucun cas être publiées par les élèves ou leurs parents sur les réseaux sociaux.

Les parents peuvent autoriser l'établissement à publier des photos où figurent leur enfant sur ses comptes sociaux dédiés (LinkedIn, Instagram....) ou sur son site internet. Cette autorisation est annuelle et est redemandée par les services administratifs de l'établissement chaque année aux familles. L'élève et sa famille peuvent demander sa suspension à tout moment.

Dans le respect de la loi, pour la sécurité des personnes et des biens, certaines zones de l'établissement sont couvertes par des caméras de surveillance. Un affichage signale la présence desdites caméras.

Assurances :

Le collège est légalement responsable des élèves durant leur présence dans l'établissement. Les risques scolaires et extra-scolaires sont pris en charge par l'assurance souscrite par Charles-Péguy.

Sanctions

- 4 oublis (matériel, travail, carnet de correspondance, carte, signature parentale, circulaire non rendue...) ou 4 retards entraînent une retenue.
- Les mots de comportement entraînent une retenue.

Les retenues peuvent avoir lieu en semaine à St Maur (à 8h25 ou à 17h) ou le samedi matin à Parmentier (de 8h30 à 10h30).

Tout manquement au règlement ou au respect des personnes donnera lieu à une sanction proportionnée à la transgression : travail d'intérêt général, retenue, avertissement, exclusion temporaire.

Le conseil de discipline

En cas de manquement grave au règlement intérieur ou de manquements répétés, un élève peut être convoqué devant le conseil de discipline qui est présidé par le chef d'établissement ou son représentant. Il est constitué des autres membres suivants : le responsable de niveau et éventuellement son adjoint, le professeur principal de la classe ou un professeur désigné pour le représenter, un représentant de l'association des parents d'élèves, deux élèves délégués de l'établissement.

Selon les circonstances, le chef d'établissement pourra inviter toute personne dont il considère que la présence est pertinente.

L'élève est accompagné de ses responsables légaux (au moins l'un des deux), il peut demander à un adulte de l'équipe éducative de son choix d'être également présent. Sauf accord explicite du chef d'établissement, l'élève ne peut être assisté d'aucune autre personne extérieure à l'établissement.

La convocation est envoyée aux responsables légaux par la messagerie Ecole-Directe ou par mail, dans un délai de 5 jours ouvrables.

Après avoir rappelé les faits et écouté l'élève, ses responsables légaux et les différents membres du conseil, celui-ci se concerte à huis-clos, sans la présence des élèves ni des responsables légaux de l'élève concerné. La teneur des échanges est confidentielle.

A l'issue du conseil de discipline, le chef d'établissement peut prononcer différentes sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

Ce règlement s'applique aux élèves et sert de document de référence pour les parents et tous les adultes de l'établissement.

Nous avons pris connaissance du règlement de Charles-Péguy.

Pour contribuer à l'ambiance sereine et stimulante de travail au sein de l'établissement, nous nous engageons à le respecter tout au long de l'année scolaire.

Signature de l'élève

Signature des parents